

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

Objet : Régie publicitaire du MAGAZINE MUNICIPAL de la ville de Châtellerault et du GUIDE PRATIQUE, année 2014
Validation de la grille tarifaire des insertions publicitaires et de la pratique des tarifs de bouclage

Mesdames, Messieurs,

Le magazine municipal de la commune de Châtellerault et son guide pratique font l'objet d'un marché portant sur :

- la REGIE PUBLICITAIRE de la commune de Châtellerault : vente d'espaces publicitaires pour le MAGAZINE MUNICIPAL « Le Châtelleraudais » et le GUIDE PRATIQUE,
- la conception graphique, la réalisation technique intégrale et l'impression d'un GUIDE PRATIQUE, document entièrement financé par la publicité.

Le marché a été attribué par la commission d'attribution du 21 novembre 2013 à la société COMWEST 2 pour une période d'un an, à compter de janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable une fois par tacite reconduction,

* * * * *

VU l'article 20 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

CONSIDERANT les tarifs et modalités d'insertion des espaces publicitaires à paraître dans le magazine municipal et dans le guide pratique proposés de la manière suivante :

Magazine municipal – Année 2014 (montants H.T)

	Page entière	½ page	¼ page
2ème page de couverture	1 600,00 €	900,00 €	550,00 €
Page intérieure	1 400,00 €	850,00 €	500,00 €
3ème page de couverture	1 400,00 €	850,00 €	500,00 €
4ème page de couverture	1 800,00 €	1 000,00 €	600,00 €

Guide pratique de la Ville de Châtellerault - Edition 2014 (montants H.T)

Type d'insertion	Page entière	½ page	¼ page
2ème page de couverture	2 800,00 €	1 500,00 €	-
3ème page de couverture	2 800,00 €	1 500,00 €	-
Page intérieure	1 600,00 €	950,00 €	650,00 €
4ème page de couverture	3 600,00 €	1 900,00 €	-

CONSIDERANT que dans le cadre de la vente d'espaces publicitaires dans le magazine municipal « Le Châtelleraudais », une dégressivité de tarif pourra être appliquée en fonction du nombre de parutions achetées par les annonceurs par an :

- 2, 3 et 4 parutions : - 10%
- 5, 6, 7, 8 et 9 parutions : - 20%
- 10, 11, 12, 13 et 14 parutions : - 30%
- 15 parutions et plus : - 40%

CONSIDERANT que si des emplacements publicitaires sont encore invendus dans les jours ou la semaine précédant le bouclage d'un numéro du magazine municipal ou le bouclage du guide pratique, le régisseur pourra alors éditer, afin de combler ces pages, des tarifs dits de "bouclage" issus du tableau ci-dessus et applicables uniquement pour le numéro du magazine précité, conformément à l'article 20 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

La pratique des tarifs dits de « bouclage » est soumise à l'agrément de la collectivité. Le prestataire s'engagera à communiquer à la collectivité les tarifs de bouclage applicables uniquement pour le numéro du magazine concerné sous le délai précis d'une semaine plus 3 jours.

La collectivité approuvera les tarifs de bouclage (par courrier ou par courriel) communiqués par le titulaire du marché de régie publicitaire sous réserve que ces tarifs soient inférieurs à ceux prévus au marché par type de surface et de format ;

CONSIDERANT que, conformément au cahier des charges, une révision des tarifs d'insertion des espaces publicitaires à paraître dans le magazine municipal et dans le guide pratique pourra être effectuée à la date anniversaire du marché ; il sera alors nécessaire de fixer à nouveau les grilles tarifaires soumises à l'agrément de la collectivité par avenant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les grilles tarifaires proposées par le prestataire et présentés ci-dessus;

- d'autoriser, pour les deux supports, la pratique des tarifs dits de « bouclage » qui sera soumise à l'agrément de la collectivité ;

- d'autoriser le maire ou son représentant à approuver les tarifs de bouclage communiqués par le titulaire du marché de régie publicitaire sous réserve que ces tarifs soient inférieurs à ceux prévus au marché par type de surface et de format ;

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le montant des recettes correspondantes sera imputé sur la ligne budgétaire 023 / 778 / 1100.

Annexe : Pour mémoire, tarifs précédemment appliqués.

Les tarifs et modalités d'insertion des insertions publicitaires parues dans le magazine des châteleraudais et dans le guide pratique ont été fixés de la manière suivante (délibération n°40 du conseil municipal du 28 novembre 2011) :

Magazine municipal – Magazine municipal – Années 2012 et 2013 (montants H.T)

	Page entière	½ page	¼ page
2ème page de couverture	1 900,00 €	980,00 €	600,00 €
Page intérieure	1 650,00 €	900,00 €	500,00 €
3ème page de couverture	1 900,00 €	900,00 €	500,00 €
4ème page de couverture	2 200,00 €	1 200,00 €	700,00 €

- 2, 3 et 4 parutions : - 10%
- 5, 6, 7, 8 et 9 parutions : - 20%
- 10, 11, 12, 13 et 14 parutions : - 40%
- 15, 16, 17, 18, 19 et 20 parutions : - 50%

Guide pratique de la Ville de Châtellerault - Edition 2012 et 2013 (montants H.T)

Type d'insertion	Page entière	½ page	¼ page
2ème page de couverture	2 800,00 €	1 500,00 €	-
3ème page de couverture	2 800,00 €	1 500,00 €	-
Page intérieure	1 600,00 €	950,00 €	650,00 €
4ème page de couverture	3 600,00 €	1 200,00 €	-

Dans le cadre de la vente d'espaces publicitaires dans le Guide Pratique, une dégressivité de tarif peut être appliquée pour les partenaires du magazine municipal ou les annonceurs du Guide Pratique 2011 : - 10%.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

M. Cibert

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le

Publié au siège de la mairie, le

n°

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER